

# **Loi fédérale sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr)**

## **Modification du 18 juin 2010**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 25 février 2009<sup>1</sup>,  
arrête:*

### **I**

La loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

#### *Art. 19a*           Affectation du produit des droits de douane

<sup>1</sup> Le produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires pendant la période 2009 à 2016 est affecté au financement des mesures d'accompagnement qui découlent de la mise en œuvre d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'Union européenne ou d'un accord OMC.

<sup>2</sup> Les fonds doivent servir en priorité à financer les mesures d'accompagnement en faveur de l'agriculture.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral met fin à cette affectation et libère les fonds si les négociations n'aboutissent pas.

<sup>4</sup> Le Conseil fédéral peut réduire les fonds affectés si les mesures d'accompagnement nécessitent des ressources inférieures.

<sup>1</sup> FF **2009** 1109  
<sup>2</sup> RS **910.1**

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 18 juin 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini

Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 29 juin 2010<sup>3</sup>

Délai référendaire: 7 octobre 2010

<sup>3</sup> FF 2010 3931